

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

**Le territoire communal est constitué en grande partie d'alluvions récentes principalement formées de cailloutis et de graviers ( zone d'autant plus sensible qu'elle est soumise à inondation par hydromorphismes des sols.) . Il convient d'être particulièrement vigilant dans l'alternance des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense - phénomènes qui peuvent entraîner des fissurations voire des déstabilisations des constructions-. Les remèdes consistent en la rigidification des constructions). Des zones localisées et de faible étendue correspondent à des marnes gypsifères qui peuvent être le siège de glissements, d'affaissements et d'effondrements.**

**Les points sensibles sont les quartiers des Mourgues, de l'Etendard et de Canjauffret.**

**Pour ce qui concerne les mouvements de chutes de pierres et de blocs, on les rencontre dans le Massif du Mont Aurélien.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 20,21.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 39,40.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE PAR LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR, ) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

##### **PROTECTION**

En cas de danger la population serait alertée par la sirène , la radio locale et le porte à porte. Un poste de commandement serait établi en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio locale et le porte à porte. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la salle des fêtes et les gymnases.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

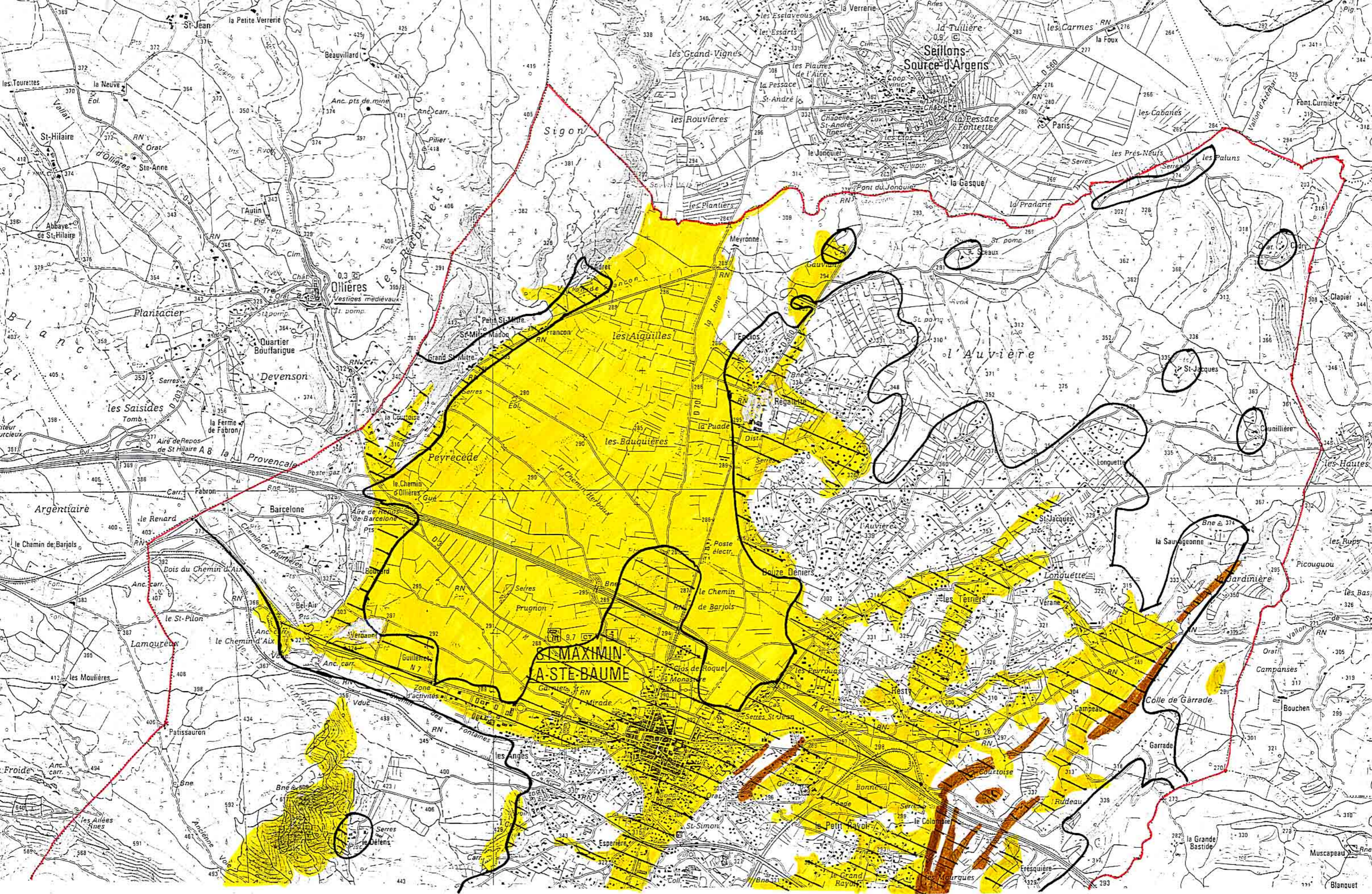
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.78.00.09.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAINS.  
PL. 1&2.

